

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

**Objet : Lotissement «Le
Pré du Moulin» -
Dénomination et
numérotation voirie**

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 42

OBJET : Lotissement « Le Pré du Moulin » - Dénomination et numérotation voirie

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022

Le lotissement privé « Le Pré du Moulin », dont l'accès véhicule est prévu depuis la rue Léon Versepuy d'une part, et les rues Viana Do Castello et d'Algemesi d'autre part, est en cours d'aménagement par la SAS VINCA. Les principaux aménagements ont été finalisés au mois d'octobre 2022. Les travaux de finition seront, quant à eux, différés après la réalisation des constructions.

Cette opération prévoit l'aménagement de 40 lots constructibles, dont 4 sont dédiés à la réalisation de logements locatifs sociaux (8 logements au total), desservis :

- pour une partie des lots, par une nouvelle voirie et une nouvelle impasse,
- pour l'autre partie, par le prolongement des voies existantes (rues Léon Versepuy, Viana Do Castello et d'Algemesi).

Les futures habitations devant donc faire l'objet d'un adressage, il est ainsi proposé :

- de dénommer la future voie créée « Rue Marie Marvingt », aviatrice Auvergnate ayant œuvré pendant la Première Guerre Mondiale, au même titre que Léon Versepuy ;
- de dénommer l'impasse créée, connectée à la rue Viana Do Castello, « Impasse Viana Do Castello » ;
- d'établir la numérotation conformément au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider la dénomination des nouvelles voies créées dans la cadre de cette opération,**
- **valider la numérotation attribuée à chaque lot ou future construction, conformément au plan joint.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).